

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, FRAYSSINET Emilie, ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, TREMOLIERES Alain, BARTHEZEME Nelly, FREDERIC Sophia, CRAYSSAC Claude

Absents excusés : JOURNOUD Carole  
MACIA IBORRA Pauline  
CAZOTTES Pascal (procuration à DEYMIE Christine)

Secrétaire de séance : CORDURIES Anne

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025
- Vote taux impositions 2025
- Etat annuel attribution subventions 2025
- Commune : Budget primitif 2025
- Assainissement : Budget primitif 2025
- Réseau : Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Etat annuel des indemnités des élus
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 2 Avril 2025.

### **II / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances,

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été fixés en 2024 :

Taxes	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	45.00
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65.42
Taxe Habitation (TH)	14.18
Cotisation Foncière Entreprise (CFE)	24.68

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, approuve les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit donne *pleins pouvoirs* à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	45.00
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65.42
Taxe Habitation (TH)	14.18
Cotisation Foncière Entreprise (CFE)	24.68

### **III / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions aux associations communales listées dans le tableau suivant. L'attribution de ces subventions dépend des bilans moraux et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ces propositions

- **VALIDE** le tableau des subventions ci-dessous

Article	Section	Nature juridique du bénéficiaire	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
65748	F	P1	A.D.M.R.	300.00
65748	F	P1	Amicale de Valence d'Albigeois	1 000.00
65748	F	P1	Atelier d'Art Valencinois	100.00
65748	F	P1	Comité des Concours	1 600.00
65748	F	P1	Corps en mouvement	100.00
65748	F	P1	Entraide Ségala Tarnais	200.00
65748	F	P1	Familles Rurales Valence-club ados	6 200.00
65748	F	P1	Familles Rurales Valence-EVS	800.00
65748	F	P1	APE les copains d'abord	150.00
65748	F	P1	Gaule Valencinoise	200.00
65748	F	P1	Pétanque valencinoise	400.00
65748	F	P1	Prévention routière	50.00
65748	F	P1	Sportive USEP (école Boutescure)	200.00
65748	F	P1	V.M.E.H	200.00
65748	F	P1	Valence Olympique Football	2 000.00
65748	F	P1	Valence Olympique Rugby	2 000.00
65748	F	P1	Valence Olympique Patinage	500.00
65748	F	P1	Quilles	200.00
65748	F	P1	Société chasse	100.00
65748	F	P1	Hip Hop	200.00
			<b>TOTAL</b>	<b>16 500.00</b>

- **DECIDE** de provisionner la somme de 16 500 € à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions

#### **IV / BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire qui a présenté le budget primitif 2025 de la commune de Valence d'Albigeois dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses :	1 447 700.34
- Fonctionnement recettes :	1 447 700.34
- Investissement dépenses :	1 430 777.53
- Investissement recettes :	1 430 777.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des présents ou représentés, le budget de la commune pour l'année 2025

#### **BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire qui a présenté le budget primitif 2025 Assainissement

- Fonctionnement dépenses :	110 662.02
- Fonctionnement recettes :	110 662.02
- Investissement dépenses :	133 788.36
- Investissement recettes :	133 788.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des présents ou représentés, le budget Assainissement pour l'année 2025

#### **BUDGET PRIMITIF 2025 RESEAU PAYS VERT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire qui a présenté le budget primitif 2025 du Réseau du Pays Vert dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses :	20 056.61
- Fonctionnement recettes :	20 056.61
- Investissement dépenses :	0.00
- Investissement recettes :	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ou représentés le budget Assainissement pour l'année 2025

#### **ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024.**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération communale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au de de leur conseil.

Ainsi l'article L.2123-274-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » au de toute autre fonction.

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques cales ou leurs filiales à toutes les deux

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé indemnité

Ainsi pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la commune de Valence d'Albigeois est le suivant :

Elu	Mandat	Indemnité de fonction
Mme DEYMIE	Maire	25 452.36 € brut
M. ANDREOLLO	Adjoint	6 597.72 € brut
Mme CORDURIES	Adjoint	6 597.72€ brut
Mme FRAYSSINET	Adjoint	6 597.72 € brut
M. BENEDET	Délégué sport	2 932.20€ brut
M. TREMOLIERES	Conseiller municipal	0 €
Mme SOLIER	Conseiller municipal	733.08 € brut
M. CAZOTTES	Conseiller municipal	733.08 € brut
Mme JOURNOUD	Conseiller municipal	733.08 € brut
Mme BARTHEZEME	Conseiller municipal	733.08 € brut
M. CRAYSSAC	Conseiller municipal Vice-Président Val81	0 € 8 138.88 € brut
Mme FREDERIC	Conseiller municipal	733.08 € brut
Mme MACIA IBORRA	Conseiller municipal	0 €

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, codifié dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2024 par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois.

## **V / MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2025**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

*[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]*

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

## **VI / CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. À la demande de l'Éducation Nationale, en concertation avec notre Commune, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école du Boutescure.

- Vu la délibération initiale n°2021-041 en date du 13 octobre 2021

- Vu le projet d'avenant pour l'année scolaire 2024-2025 dûment présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention initiale convention ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire, à signer avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique de l'éducation nationale d'Albi agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse l'avenant n°3 précisant les conditions de fonctionnement et de gestion administrative.

## **VII / QUESTIONS DIVERSES**

- ASSAINISSEMENT : Monsieur TREMOLIERES Alain fait un compte rendu de la réunion assainissement qui a eu lieu à Val 81. La station et le réseau sont actuellement aux normes mais au vu de leurs évolutions nous risquons d'avoir des problèmes d'étanchéité. Un test à la fumée sera prochainement réalisé.
- ASSURANCE : La commune n'a rencontré aucun problème pour souscrire à une assurance
- Discussion sur le souhait de la Commune de Trébas de rejoindre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 30.